

Préfecture
Service de la Coordination et du
Soutien Interministériels
Bureau de l'environnement

Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

CHANGEMENT D'EXPLOITANT n° A6501

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'environnement et notamment son article R. 181-47 ;

VU le tableau constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, annexé à l'article R.511-9 du Code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004--374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

VU le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTIER, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°2101 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 4383 du 13 juin 2005 portant sur l'exploitation par M.Vincent BERGER, d'un élevage d' un effectif de 121 680 emplacements volailles exploité au lieu – dit « La cibaudière » sur la commune de EXOUDUN;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU la déclaration par courrier en date du 2 novembre 2023 par laquelle Monsieur Ethan BERGER informe de la reprise à son nom de l'élevage susvisé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

DONNE RÉCÉPISSÉ

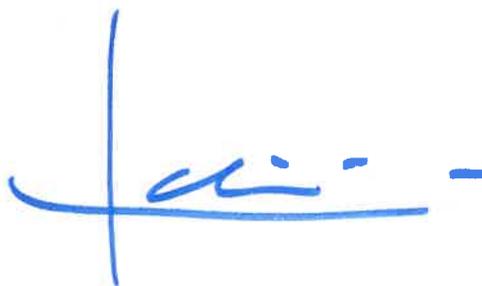
À M.Ethan BERGER du transfert à son nom de l'arrêté préfectoral n° 4383 du 13 juin 2005 portant sur l'exploitation de l'élevage avicole situé au lieu-dit «La cibaudière» sur la commune de EXOUDUN exploité en dernier lieu par Monsieur Vincent BERGER.

Les dispositions des actes administratifs susvisés, demeurent applicables à cette installation.

Je vous rappelle que, conformément aux dispositions des articles L. 181-14 et R181-46 du Code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet.

NIORT, le 10 JAN. 2024

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Patrick VAUTIER